

**I. Districts et clubs américains et antillais**

Les ventes de marchandises arborant le logo Optimiste et d'autres produits officiels autorisées ont été confiées à une entreprise externe qui détient les droits exclusifs de faire de telles ventes aux États-Unis et dans les Caraïbes. Cette entreprise détient également l'autorité exclusive de la vente, aux États-Unis et dans les Caraïbes, des épinglettes de revers et des médaillons de club, de district et de l'international.

Les produits officiels sont les suivants : les épinglettes de dirigeants de club, de district et de l'international; les épinglettes de dirigeants de club, de district et de l'international OJOI; les bannières, les cloches et les maillets des clubs, des districts et de l'international ainsi que les médailles des bourses d'études pour les Concours d'art oratoire, d'essai littéraire et de communication pour sourds et malentendants.

Optimist International détient la seule autorité pour approuver à l'avance tous produits offerts par cette entreprise aux membres Optimistes, aux clubs, aux districts et aux non membres. Cette entreprise est tenue de payer des redevances à Optimist International pour le droit de faire de telles ventes de marchandises à ses membres.

**II. Districts et clubs canadiens**

Les ventes de marchandises arborant le logo Optimiste et d'autres produits officiels autorisées ont été confiées à une entreprise externe qui détient les droits exclusifs de faire de telles ventes au Canada.

Les produits officiels sont les suivants : les épinglettes de dirigeants de club, de district et de l'international; les épinglettes de dirigeants de club, de district et de l'international OJOI; les bannières, les cloches et les maillets des clubs, des districts et de l'international ainsi que les médailles des bourses d'études pour les Concours d'art oratoire, d'essai littéraire et de communication pour sourds et malentendants.

Optimist International détient la seule autorité pour approuver à l'avance tous produits offerts par cette entreprise aux membres Optimistes, aux clubs, aux districts et aux non membres. Cette entreprise est tenue de payer des redevances à Optimist International pour le droit de faire de telles ventes de marchandises à ses membres.

**III. Fournisseurs autorisés**

Le directeur général, à la discrétion du conseil d'administration, peut accorder l'autorisation aux fournisseurs, lesquels doivent au préalable faire la demande, payer

les frais de dossier de 100 \$ et accepter de payer des redevances de 10 % sur la marchandise vendue au Canada.

#### IV. Président de comité des ventes de fournitures de district

Chaque district est encouragé à nommer un président de comité des ventes de fournitures de district qui sera responsable de la promotion des ventes de fournitures Optimistes dans le district. Cette personne est également responsable de garder le gouverneur et les membres du district informés des activités du district.

(Mars 1985; juin 1985; juin 1986; mars 1987; mars 1994; déc. 2011; sept. 2013; déc. 2013)